



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020 à 19h00

Salle des Fêtes, 88420 MOYENMOUTIER

### Étaient présents :

HIRLI Jean, *Maire*

COURRIER Jean-Claude, DUCRET Delphine, MARCHAL Jean-Jacques, PETITNICOLAS Laure,  
DANIEL Anthony, *Adjoints.*

GERARD Olivier, MICHEL Charles, *Conseillers délégués.*

PELLIS Carole, CREPET Katia, BARROIS Valérie, BOURDET Gaël, THIEBAUT Emmanuel,  
CHRISTAL Agnès, MACHADO Rui Manuel, PARMENTIER Sonia, COLIN Alexandre,  
PETITNICOLAS Yolande, DA SILVA Sophie, BONTEMPS Anthony, SIMON Patricia, *Conseillers  
municipaux.*

### A donné pouvoir :

CLEVENOT Elise procuration à BARROIS Valérie.

### Absente :

MEYER Evelyne

### Secrétaire de séance :

MARCHAL Jean-Jacques

Mr le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

Mise à disposition du personnel, TVA non applicable -franchise de base-

Cet ajout à l'ordre du jour est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024**  
**Convention de Maîtrise d'œuvre EPFL / Mairie de Moyenmoutier**  
**Avenant n°1**  
**Pour 22**

Vu la sollicitation de la commune de Moyenmoutier pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Peadouce / Abbaye situé sur son territoire communal en vue de créer des équipements touristiques et culturels, des logements et des services,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 de maîtrise d'œuvre entre l'EPFL et la commune de Moyenmoutier approuvé par convention en date du 09/12/2016, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux sur les façades de l'abbaye de Moyenmoutier impactées par la démolition des ateliers textiles ; le montant prévisionnel de l'opération est de de 300 000 euros TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et à 20 % par la commune de Moyenmoutier.

Vu la délibération de la commune de Moyenmoutier en date du 09/12/2016.

Vu l'appel de fond n° 1 versé par la commune de Moyenmoutier d'un montant de 1 780.27 euros.

Vu le courrier de l'EPFL en date du 23 octobre 2020,

Vu la délibération de l'EPFL B20/089 approuvant l'avenant n° 1 au programme MOYENMOUTIER, Abbaye Peadouce, maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal ;

Autorise Mr le Maire à signer avec le Directeur Général de l'EPFL, un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du 09/12/2016.

**Réitération de garantie de plusieurs prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations**  
**lors du développement du patrimoine du Toit Vosgien situé à Moyenmoutier.**  
**Pour 22**

Vu la délibération de la Commune de Moyenmoutier en date du 14 mai 2009 : garanties financières – Toit Vosgien portant sur le prêt 1141770

Vu la délibération de la Commune de Moyenmoutier en date du 14 mai 2009 : garanties financières – Toit Vosgien portant sur le prêt 1141776

Vu le courrier du Toit Vosgien réf PS/BBA/20/06/ en date du 15 juin 2020

Vu le rapport établi par le Toit Vosgien en date du 02 juin 2020

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Mr le Maire expose

La SA HLM LE TOIT VOSGIEN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristique financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Moyenmoutier, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes des prêts réaménagés.

Le conseil municipal,  
Délibère

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Achat du bien 34 rue de la Libération, 88420 MOYENMOUTIER**  
**Pour 22**

Mr le maire expose,

Le bien sis 34 rue de la Libération, cadastrée AE81, AE82, AE83 est actuellement en vente.

Dans le cadre de la phase 3 du chantier d'aménagement de la traverse : rue de la Libération et rue du Général Leclerc, il serait judicieux d'acquérir ce hangar et les terrains attenants en vue d'une démolition et d'un aménagement en une aire de stationnement.

Cette acquisition porterait sur les biens cadastrés :

Parcelle AE 82 d'une contenance de 168 m<sup>2</sup>  
Parcelle AE 83 d'une contenance de 338 m<sup>2</sup>  
Parcelle AE 81 d'une contenance de 558 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal,

Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'acquisition des parcelles AE 81,82,83 pour un montant de :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Prix de vente        | 29 000 euros |
| Prix d'acte notarial | 3 200 euros  |

**Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges.**  
**Aménagement de la RD 424 Rues de la Libération et du Maréchal Leclerc**  
**Pour 22**

Mr le maire expose,

La commune de Moyenmoutier sollicite la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges afin d'obtenir une aide financière, Fonds de concours, pour la réalisation des travaux « de requalification de la traversée de Moyenmoutier – Phase 3 », répondant au critère suivant du règlement de ce fonds : des travaux de voiries le long d'un axe structurant.

Le montant total de cette opération est de 920 930 € ht.

Le montant des travaux éligibles soutenus par le fonds de concours est de 213 632.50 € ht. Ce montant, défini selon une estimation, relève des thèmes soutenus par le fonds de concours.

Les subventions connues à ce jour se décomposent de la façon suivante :

\* Etat : Dépense subventionnable : 920 930 € ht  
Pourcentage de la subvention : 27.14%  
Montant de la subvention : 250 000 € ht

\* Région : Dépense subventionnable : 920 930 € ht  
Pourcentage de la subvention : 16.28 €  
Montant de la subvention : 150 000 € ht

\* Département : Dépense subventionnable : 920 930 € ht  
Pourcentage de la subvention : 27.14 %  
Montant de la subvention : 250 000 € ht

Le montant total de subvention est de 650 000 €, représentant 70.58 % de l'ensemble de l'opération. Ce pourcentage de subventions, rapporté au montant éligible plafonné de 100 000 € ht, représente un montant de 70 580.60 € ht.

Le reste à charge de la commune sur le montant éligible avant intervention du fonds est de 29 419.40 € ht .

Afin de respecter un plafond d'aide public de 80 %, un écrêtement d'un montant de 3 819.33 € ht doit être effectué.

Le montant du Fonds de Concours est donc de 9 419.40 € ht.

Le conseil municipal,

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de la réalisation des travaux « de requalification de la traversée de Moyenmoutier -Phase 3 » répondant au critère suivant du règlement de ce fonds : *des travaux de voiries le long d'un axe structurant.*

Approuve le plan de financement pour l'aménagement de la traverse RD424 rues de la Libération et du Maréchal Leclerc décrit comme ci-dessus.

Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise en œuvre du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Mise à disposition du personnel**  
**TVA non applicable – franchise de base-**  
**Pour 22**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A notamment son article 256.

Considérant que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises du plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,

Décide d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de TVA pour l'année 2020 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

**Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : enfouissement des réseaux secs**  
**Rues de la Libération et du Général Leclerc.**  
**Pour 22**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux :  
Enfouissement des réseaux secs rues de la Libération et du Général Leclerc

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 76 917.84 ht et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 31 528.38 euros.

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet tel qu'il est présenté

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'Ouvrage

S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que le demande lui en sera faite.

### **Institution de concessions funéraires. Tarifs** **Pour 22**

Mr le Maire expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal,

Fixe le prix des concessions dans le cimetière communal comme suit :

#### Concession

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Concession simple / 50 ans | 300.00 euros |
| Concession double / 50 ans | 600.00 euros |

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Concession simple / 30 ans | 200.00 euros |
| Concession double / 30 ans | 400.00 euros |

#### Colombarium

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| 1 case comprenant 3 urnes / 30 ans | 1330.00 euros |
|------------------------------------|---------------|

### **Participation pour l'organisation du transport scolaire interclasse** **Pour 22**

Mr le Maire expose

En 2013, le département des Vosges a décidé de supprimer la prise en charge du transport à l'interclasse tout en laissant le choix aux communes de le maintenir en le finançant. Après trois années scolaires de prise en charge financière dégressive de ces services par le Département, les territoires qui le souhaitent prennent en charge depuis l'année scolaire 2016-2017 le coût kilométrique du transport scolaire de l'interclasse.

La commune de Moyenmoutier ayant décidé de maintenir le transport de l'interclasse. Une convention entre la Région Grand Est et la Commune de Moyenmoutier doit être convenu.

Le Conseil Municipal,

Autorise Mr le Maire à signer la convention entre la région Grand Est et la commune de Moyennoutier.

Convention intitulée : *Convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire de la mi-journée dit « transport interclasse ».*

**Indemnités de gardiennage des églises communales.**  
**Pour 21, abstention 1**

Mr le maire expose,

Par courrier du 7 avril 2020, Mr le Préfet des Vosges informe les Maires qu'en référence aux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable en 2020 au gardiennage des églises communales n'évolue pas cette année, soit :

- \* 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- \* et 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal,

Décide d'octroyer à l'association La Paroissiale qui assure toute l'année le gardiennage de l'église de Moyennoutier, l'indemnité de :

- \* 483.33 € au titre des exercices 2017,2018,2019,2020 (120.97 x 4)
- \* 479.86 € au titre des exercices 2021 et suivants.

**Participation financière de l'association la Bégoncelloise à l'achat des jeux sur l'aire de Saint Blaise.**  
**Pour 22**

Par courrier en date du 01/12/2020, l'association la Bégoncelloise du hameau de Saint Blaise désire participer par un don à hauteur de 5 000 euros au financement de l'installation d'une structure de jeux destinée aux enfants du hameau, sur un terrain communal mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Accepte le don et autorise le Receveur municipal à encaisser le chèque de 5 000 euros sur le budget communal.

**Autorisation de passage Rallye Vosges Grand Est 2021.**  
**Pour 20, contre 2**

Le Conseil Municipal,

Autorise le passage du Rallye Vosges Grand Est et notamment l'organisation de l'épreuve spéciale de Hurbache-Moyennoutier le samedi 12 juin 2021.

**Aménagement de bourg – rue du Petit Himbaumont.**  
**Pour 22**

Mr le Maire expose,

En 2021, les hôpitaux de Raon l'Etape et Senones laisseront place à un nouveau Centre Hospitalier Intercommunal sur un site unique à l'entrée de la commune de Moyennoutier.

La commune a été retenue pour accueillir cet établissement pour sa situation géographique centrale entre les deux établissements existants, pour sa superficie et sa proximité avec les axes de

communication (RD424 et RN59). Le site est localisé à proximité du giratoire (P. Bérégovoy) de l'entrée de l'agglomération, sur la rue du Petit Himbaumont au lieu-dit « le Rabodeau »

Dans le cadre du projet de construction du Centre Hospitalier Intercommunal de Moyennmoutier, un constat commun a révélé qu'il n'existe pas de part et d'autre de la voie communale du Petit Himbaumont de trottoir piéton, ni de voie sécurisée accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Cette réflexion s'élargit aussi sur la sécurisation de la traversée sur la voie verte / cyclable par une signalétique adaptée et conforme mais aussi sur un accès jusqu'à l'entrée du futur hôpital.

Une étude du conseil départementale a également été réalisé concernant le raccordement de cette voie communale sur le giratoire P.Bérégovoy.

La commune par délibération du 15 décembre 2017 et acte notarié du 17 mai 2018 a fait l'acquisition de la maison cadastrée AR62 en vue de sa démolition afin d'élargir la route d'accès au futur Centre hospitalier et d'y aménager un parking.

Vu la délibération du 24 septembre 2020 autorisant Mr le Maire à passer un marché public de maîtrise d'œuvre pour :

- la modification du carrefour giratoire P.Bérégovoy sur la RD 424
- le dévoiement et enfouissement des réseaux
- le raccordement de la rue du Petit Himbaumont sur le giratoire
- l'élargissement et création d'un trottoir avec piste cyclable entre la voie verte, le centre hospitalier et le lotissement
- la démolition de la maison communale existante et l'aménagement d'un parking sur les parcelles AR62 et AR63

Le Conseil Municipal,

**Adopte** le projet tel que présenté et intitulé : Aménagement de bourg – Rue du Petit Himbaumont.

**Donne** pouvoir au Maire de lancer les appels d'offres réglementaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à la totalité de l'opération.

**Sollicite** toutes les subventions auprès de l'Etat (notamment la DETR), la région, le Département et la Communauté d'Agglomération de Sain Dié des Vosges.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit

**Dépenses**

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Travaux et études | <b>561 753</b> |
|-------------------|----------------|

**Recettes**

Subventions

|                  |            |
|------------------|------------|
| Région Grand Est | 161 249.92 |
|------------------|------------|

|             |            |
|-------------|------------|
| Etat (DETR) | 133 461.50 |
|-------------|------------|

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Conseil départemental des | 74 969.01 |
|---------------------------|-----------|

Vosges.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Amendes de Police | 22 434.70 |
|-------------------|-----------|

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Autofinancement | 169 637.87 |
|-----------------|------------|

-----  
**561 753**

**Avenant modificatif du marché de maîtrise d'œuvre et d'études :**

- Aménagement du carrefour giratoire P. Bérégovoy
- Aménagement de la rue du Petit Himbaumont
- Aménagement des accès du centre Hostalier.

**Pour 22**

Mr le Maire expose

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 autorisant Mr le Maire à passer un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'objet cité ci-dessus.

Vu la délibération du 10 décembre 2020 détaillant les travaux à effectuer et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant modificatif n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre et d'études pour l'aménagement du carrefour giratoire P. Bérégovoy, l'aménagement de la rue du Petit Himbaumont, l'aménagement des accès du centre hospitalier.

**Modification du tableau de classement des voies communales**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le classement des voies communales suivantes :

| Numéro d'ordre | Appellation                      | Point d'origine<br>Point d'extrémité                             | Longueur en mètres |
|----------------|----------------------------------|--|--------------------|
| 72             | Chemin Fays                      | Part de la VC 1 et aboutit au premier croisement                 | 200                |
| 73             | Sous le Haut Franc               | Part de la VC27 et dessert le Lotissement du Haut Franc          | 130                |
| 74             | Du Champ de la Bateuze           | Part de la VC18 et dessert le Lotissement du Champ de la Bateuze | 390                |
| 75             | ZA des Enclos                    | Voie de desserte à partir de la RD424                            | 350                |
| 76             | Lotissement « le Petit Tambour » | Part de la rue du Tambour VC47 et dessert le lotissement         | 80                 |
| 77             | Rue de la Prairie                | Part de la RD 424 et se termine en impasse                       | 125                |
| 78             | Chemin de la Ferme               | Part de la RD424 et aboutit à la RD424                           | 620                |
| 79             | Rues des Jardins de l'Abbaye     | Desserte des Jardins de l'Abbaye à partir de la RD424            | 990                |

Portant la voirie communale à un total de 44 296 mètres au 03 décembre 2019.

**EXTINCTION DE CREANCES**  
**Pour 21, abstention 1**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne la société MVS BROADCAST pour la somme de 1311.12 euros restant due sur des factures d'eau de 2010 à 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,  
Décide

D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**FIN DE SEANCE**